

DECISION n° 132/ARS/2018

Portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation d'un équipement matériel lourd de type Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons – Gamma caméra n°3 - accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion sur le site Félix Guyon

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU les dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique relatives au renouvellement de l'autorisation ;
- VU l'arrêté n°118/2013 du 15 mai 2013 accordant au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion le renouvellement d'autorisation de la gamma caméra n°3 avec changement d'appareil, sur le site Nord (Saint Denis) ;
- VU le dossier de présentation des résultats de l'évaluation produit par l'établissement réceptionné le 31 juillet 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'un équipement matériel lourd de type **Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons – Gamma caméra n°3**, accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (*FINESS EJ : 97 040 858 9*) pour le site Félix Guyon (*FINESS ET : 97 040 002 4*) est tacitement renouvelée pour une durée de sept ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 29 septembre 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 19 septembre 2018

La Directrice Générale

Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Gilles VIGNON